



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT**

RÈGLEMENT 1002-2020-03

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1002-2020 TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES
SERVICES MUNICIPAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1002-
2019, TEL QU'AMENDÉ**

ARTICLE 1

Le règlement 1002-2020 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 1002-2019, tel qu'amendé, est modifié par l'ajout après l'article 6.3, de l'article 6.3.1 se lisant comme suit :

6.3.1 FRAIS DE GESTION RELATIF AU MARCHÉ PUBLIC VIRTUEL DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

Pour toute transaction effectuée sur le site web du Marché public virtuel de la Ville de Saint-Colomban, un frais de dix pour cent (10 %) est appliqué sur le montant total de la transaction, incluant les taxes applicables, le cas échéant, à titre de frais de gestion.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Xavier-Antoine Lalonde
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalonde
Maire

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

Avis de motion :	08 septembre 2020
Dépôt du projet :	08 septembre 2020
Adoption du règlement :	13 octobre 2020
Entrée en vigueur :	16 octobre 2020